



Arrêté autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la commune de Morschwiller,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 alinéas 1, 2 et 3,

Vu le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L. 1er, L. 48 et L. 49,

Considérant la demande formulée par le Président du FCJM représenté par son Président Guillaume SCHWARTZ, d'installer un débit de boissons temporaire lors de la Fête d'été du 13 juillet 2022 au lieu-dit « Les Acacias » de Morschwiller,

Arrête

Article 1

Monsieur Guillaume SCHWARTZ, Président du FCJM, demeurant 1a rue des Roses à MORSCHWILLER (67350) est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le 13 juillet 2022 à l'occasion de la Fête d'été.

Article 2

Le débit de boissons de Monsieur SCHWARTZ sera soumis aux horaires suivants : le mercredi 13 juillet 2022 à 18h00 au jeudi 14 juillet 2022 à 3h00.

Article 3

Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes définis par l'article 1er du Code des débits de boissons.

Article 4

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Haguenau, Madame la secrétaire de mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Fait à Morschwiller, le 12 juillet 2022

Le Maire :

Carine STEINMETZ

